

## REVENIR À L'AUTONOMIE DES LOGES

La dislocation du système obédientiel, rigide et centralisé de la G.L.N.F., mis en place à partir de décembre 1997, a quelque chose de pathétique.

Des Provinces entières sont aujourd'hui en dissidence, des Loges sont abandonnées à elles-mêmes et ne reçoivent plus ni correspondances, ni directives cohérentes de la part de leurs officiers référents, certaines Loges ont proclamé leur rejet de la personne du Grand Maître actuel sans vraiment réaliser que dans un système traditionnel, l'occupation d'une fonction est une affaire de légitimité institutionnelle et non d'assentiment populaire.

D'autres enfin, dont nous sommes, après avoir constaté l'illégitimité du système obédientiel actuel, ont décidé de revenir aux fondamentaux de la maçonnerie de la G.L.N.F., tels que proclamés par les fondateurs de cette obédience et inscrits dans les « [Constitution et Règlement général](#) » de 1986.

Dans ce désordre généralisé, certaines Loges supplient Me Monique Legrand, administratrice légale à vocation strictement gestionnaire, de sauver l'institution ; d'autres, lui adressent machinalement les formulaires administratifs et les compte rendus habituels des Loges, car ils ne savent plus à qui les adresser ; d'autres attendent que le salut vienne du Souverain Grand Comité avec lequel ils pensent pouvoir établir une relation d'influence, sans trop se demander ce qu'un tel organisme pourrait produire de bon ; d'autres ne savent pas trop, mais attendent que le « Chef providentiel » derrière lequel ils se sont rangés, trouve la solution « providentielle » digne de la confiance qu'ils mettent en lui.

Le « Chef providentiel » lui-même, attend que l'administratrice organise « des élections », sans d'ailleurs trop savoir lesquelles, ni sur quels fondements et en vertu de quels principes, ces élections pourraient être organisées autrement que dans les limites statutaires rappelées dans la mission donnée à l'administratrice par la justice civile ; et aussi, sans trop savoir non plus, en vertu de quels principes il pourrait lui-même présenter sa candidature à des élections qui ne sont pas ouvertes.

D'autres parmi les Grands Maîtres provinciaux invoquent pour sauver leur titre, après leur désaveu du Grand Maître, la légitimité intérimaire que leur fournirait un député Grand Maître démissionnaire.

Bref, plus personne ne sait à quel saint se vouer et chacun s'agite dans le désordre, selon le mouvement brownien que connaissent les particules de matière, lorsqu'elles se retrouvent livrées à elles-mêmes.

## Apprendre l'autonomie des Loges

Comme on le voit, un vent de la panique souffle pour tous ceux qui, depuis plus d'une décennie, ont vécu avec l'idée que l'autonomie des Loges est une incongruité inventée par des maçons irréguliers.

Beaucoup de maçons ignorent en effet, que **l'autonomie des Loges était la règle normale à la G.L.N.F, depuis sa fondation statutaire en 1915, jusqu'à récemment en 1997**, date à laquelle elle a été confisquée, pour des raisons aussi illégitimes qu'inavouables, faisant basculer notre obédience dans une dérive sectaire, profondément antimaçonnique.

Il est vrai que dans la culture issue du renversement de valeurs intervenu en 1997, les maçons obédientiels, ne peuvent concevoir l'activité maçonnique sans la supervision constante d'une obédience, distributrice à leurs yeux des bienfaits de la véritable maçonnerie.

C'est pourquoi, aujourd'hui, ils se retrouvent perdus et ne savent que faire. Pour la première fois, ils se retrouvent seuls, contraints d'organiser par eux-mêmes leur vie maçonnique. Et c'est probablement ce qui va les sauver, car **pour la première fois, par l'effet salutaire de la crise actuelle, les maçons obédientiels retrouvent les fondements traditionnels de la G.L.N.F.**

Ils vont enfin comprendre, principe qu'ils connaissaient déjà et qu'ils répétaient souvent sans jamais s'autoriser à lui donner une portée véritable, que **le véritable travail maçonnique, est un travail qui intervient dans une Loge, hors de toute ingérence obédientielle.**

### **Refonder suppose un retour aux principes traditionnels invoqués par les fondateurs de l'obédience**

A plusieurs reprises, nous avons marqué dans divers textes, notre différence d'analyse à propos de la crise institutionnelle que connaît notre obédience.

Pour nous, les comportements du Grand Maître actuel et de ses proches, ne sont rien d'autre que le symptôme d'un mal profond, installé au cœur même de notre obédience.

Nous pensons dès lors que changer la personne du Grand Maître ne changera rien, si demain, il devait être remplacé par un homme incapable de formuler un désir véritable de revenir à l'application des principes de la maçonnerie traditionnelle. Car ce n'est pas de « chef » dont nous avons besoin, quand bien même serait-il un « bon berger »

## **Pour refonder l'institution obédientielle, nous n'avons pas d'autre choix que celui consistant à revenir aux textes fondateurs, seuls capables de rétablir une saine pratique de la maçonnerie.**

Ainsi dans la Constitution de 1986, la centralisation administrative et comptable n'existe pas, puisque les Loges y sont autonomes. L'obédience cantonne ainsi ses activités, conformément aux statuts (Constitution et Règlement général) de 1986, à des cérémonies protocolaires, à des contrôles disciplinaires et déontologiques sur les Loges, et à des missions de représentation extérieure.

Dans ce contexte la représentativité de l'obédience est confiée au maçon le plus qualifié pour remplir cette fonction.

### **Chasser les usurpateurs et le système d'accaparement de pouvoir mis en place en 1997.**

Les positions de principe que nous énonçons ci-dessus, ne sont pas nouvelles. Nous les avons évoquées en diverses circonstances, bien avant que la révolte ne se déclenche ; bien avant que nous créions le blog du Myosotis de Septimanie ; et bien avant aussi que certains membres du Souverain Grand Comité ne se décident finalement à refuser ce qu'ils auraient du refuser, dès l'instant où les usurpateurs se sont emparés du pouvoir en 1997/1998.

Pour vous permettre de saisir le mécanisme précis de cette usurpation et le remplacement des valeurs obédientielles de tradition, par des valeurs contre-initiatiques, je vous propose de prendre en compte les sept questions suivantes :

- **Est-il si difficile** d'admettre que jusqu'en 1997, **pendant 82 ans (voire 84 ans), les Loges de la G.L.N.F., ont été autonomes**, y compris au plan de leur gestion temporelle, car la maçonnerie traditionnelle ne peut concevoir qu'une Loge véritable puisse fonctionner autrement ?
- **Est-il si difficile** de comprendre que conformément à la maçonnerie traditionnelle, **une Loge est d'abord créée par des maçons libres**, pour être ensuite constituée et placée, sous une obédience, garante du respect par les Loges, des principes de la maçonnerie traditionnelle ?
- **Est-il si difficile** de relire les textes fondateurs de la Grande Loge Nationale Française pour se convaincre que l'adéquation de l'obédience avec les principes fondamentaux de la maçonnerie traditionnelle fut statutairement inscrite dans l'esprit et dans la lettre des Constitution et Règlement général, établis en 1915, maintenus en 1965 puis en 1986 ?

- **Est-il si difficile** de constater qu'en 1997-1998, sans que les Loges ou les membres des Loges en soient avertis, profitant à la fois de l'ignorance, de l'ambition, de l'incompétence de tous ceux qui auraient du s'opposer spontanément à toute violation des principes fondamentaux de la maçonnerie, **un groupe d'usurpateurs a regroupé tous les maçons au sein d'une seule et même association obédientielle, en détachant chacun d'eux de sa Loge mère.** (Assemblée générale extraordinaire constitutive du 3 décembre 1997, Statuts Art.6 : « L'association se compose de membres actifs groupés en Loges, elles mêmes regroupées en « Grandes Loges Provinciales ou en Grandes Loges de District »)
- **Est-il si difficile** de comprendre qu'au moment où il supprimait l'appartenance aux Loges et la remplaçait par une appartenance directe à l'obédience, **le même groupe d'usurpateurs s'est octroyé « à vie », toutes les fonctions de gouvernance de l'obédience,** ainsi que la possibilité de changer à sa guise les « Constitution et le Règlement général », lesquels sont passés de la condition de textes fondamentaux constitutifs de la maçonnerie de la G.L.N.F., à l'état subalterne de règlement intérieur de la nouvelle association., ? (Assemblée générale extraordinaire constitutive du 3 décembre 1997, Statuts Art.3 : « L'association continue d'avoir pour but la mise en œuvre des idées, principes et règles exposés dans le préambule » et aussi, Art. 17 : « Règlement intérieur : Le règlement intérieur intitulé, Constitution et Règlement Général de la Grande Loge Nationale Française, a été approuvé après refonte par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1997. Toute modification du Règlement intérieur peut être décidée par le Conseil d'Administration... »)
- **Est-il si difficile** de comprendre qu'une fois supprimée l'autonomie des Loges ; une fois en possession d'un pouvoir de commandement et de sanction direct sur tous les membres de l'association et en possession également de tous les leviers de commande de l'obédience, y compris la possibilité de modifier le Règlement intérieur, (autrement dit la « Constitution et le Règlement général »), **les usurpateurs ont verrouillé leur pouvoir exclusif en façonnant, autour des notions de « chef spirituel » et « d'obéissance inconditionnelle », une « maçonnerie » de parade,** hiérarchiquement soumise depuis le sommet jusqu'à la base, à des officiers jouissant de pouvoirs administratifs aussi bien que maçonniques, spécialement promus (et maintenus en fonction) en connivence avec la hiérarchie qui les a nommés?
- **Est-il si difficile** enfin de comprendre qu'une fois le « Règlement intérieur » modifié autour de cet absolutisme obédientiel, les usurpateurs ont parachevé leur nouvel édifice, en édictant lors de l'assemblée générale associative extraordinaire du 26 mars 2009, un texte institutionnel nouveau, appelé « Constitutions de l'Ordre », qu'ils ont replacé dans la position prééminente de recueil des principes supérieurs et immuables de l'obédience, auquel il convient selon eux, de se référer à nouveau, pour les questions maçonniques ?

## **Retour aux institutions de la G.L.N.F., telles qu'elles étaient avant l'usurpation de 1997 : les statuts de 1986.**

Pour autant que l'on considère que les textes actuels sont légitimes, l'obédience est actuellement régie par deux séries de textes :

- Sur le plan opérationnel, elle est régie par des « Statuts et un règlement intérieur ».
- Sur le plan de son ordonnancement maçonnique, elle est régie, depuis mars 2009, par les « Constitutions de l'Ordre »

Cette organisation bipolaire dont l'objectif, quelque peu paranoïaque, visait à bien cadenasser le système autour de ses dirigeants, n'est évidemment pas viable, sachant qu'à ce jour, la gestion administrative relève d'une administratrice judiciaire, totalement incompétente sur le plan du respect des règles « constitutionnelles » et sachant également que le respect des règles « constitutionnelles » dépend exclusivement de la considération que les membres soumis à ces constitutions, veulent bien accorder à ces règles.

**Dès lors, les textes obédienciels actuels conduisent à une impasse dont on ne peut sortir de façon cohérente que par un retour immédiat aux institutions G.L.N.F. de 1986.**

C'est la raison pour laquelle, nous examinerons plus en détail, la légitimité et les avantages de cette démarche, dans un prochain exposé.

RAMINAGROBIS

<http://le-myosotis.de.septimanie.over-blog.com>